

**N°2024-71**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit novembre, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-centre à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du vingt-et-un novembre deux mil vingt-quatre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Présents : 23**

Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Christian LEMAIRE, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Hélène FOURDRIGNIER, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Sandrine BROCARD, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Michel MAILLARD, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Annie BAGGIO, Philippe KUPPENS.

**Absents ayant donné procuration : 6**

Monsieur Jean MOULLIÈRE donne procuration à Monsieur Cyprien DUBUS  
Monsieur Patrice PUCHOIS donne procuration à Madame Manuella DELESALLE  
Monsieur Dominique SKRZYPCZAK donne procuration à Monsieur Luc MONNET  
Monsieur Yannick LIEVIN donne procuration à Madame Daniela MORONVAL  
Monsieur Emmanuel CHARETTE donne procuration à Monsieur Michel MAILLARD  
Madame Angélique DEKOKER donne procuration à Monsieur Stéphane MICHEL

**Absents : 0**

**Secrétaire :** Cyprien DUBUS

**OBJET : Signature d'une convention avec le Département du Nord relative à la création d'une double écluse et à son entretien ultérieur**

Cette convention entre le Département du Nord, la commune de Cappelle-en-Pévèle et la Commune de Templeuve-en-Pévèle a pour objet d'une part de préciser les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et , d'autre part, de préciser les modalités techniques administratives et financières. Elle précise les obligations de la Commune de Templeuve-en-Pévèle et de la Commune de Cappelle-en-Pévèle en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des trois parties en présence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**Article 1 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention relative à la création d'une double écluse et à son entretien ultérieur entre la commune de Cappelle-en-Pévèle, le Département du Nord et la commune de Templeuve-en-Pévèle.

**Article 2 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant d'un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Fait à Templeuve-en-Pévèle,  
Les jour, mois et an susdit

**Le Maire,**  
**Luc MONNET**

